

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD123

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9 QUATER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de repopulariser le « billet populaire de congés annuels » en revoyant ses modalités d'utilisation, à commencer par le rendre disponible à l'ensemble des résidents fiscaux et en généralisant son taux de réduction à 50 %.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à la remise d'un rapport sur l'opportunité de « repopulariser » le « billet populaire de congés annuels » en revoyant ses modalités d'utilisation, dans l'objectif de le rendre disponible à l'ensemble des résidents fiscaux et en généralisant son taux de réduction à 50 %.

Le billet populaire de congés annuels et aujourd'hui trop méconnu et encore moins utilisé puisque seuls 24 000 billets ont été commandés l'année dernière.

Ce rapport propose au Gouvernement de réfléchir aux actions qu'il pourrait mettre en œuvre, et les coûts afférents, pour que les salariés aient véritablement accès à ce billet à tarif réduit.

Il est aussi proposé de réfléchir à :

- la hausse du taux de réduction de 25 % à 50 %
- l'extension des conditions d'éligibilité à l'ensemble des résidents fiscaux en France, et non plus aux seuls salariés ou chefs d'entreprises.
- une extension à l'ensemble des opérateurs ferroviaires,

– la fin de la condition des 200km minimum. »